

Par dépôt électronique et poste

Le 26 juillet 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Téléc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport de l'électricité - Projet de renforcement du réseau à 230 kV et 120 kV alimentant le parc industriel de Bécancour (R-3769-2011)
Notre dossier : R054025 YF

Chère consœur,

Le 23 juin 2011, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a produit auprès de la Régie sa demande afin d'obtenir l'autorisation requise concernant le projet décrit en rubrique.

Le 7 juillet 2011, la Régie a publié son *Avis aux personnes intéressées* (Avis) qui prévoit ce qui suit:

« La Régie traitera cette demande sur dossier. »

*La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier mais les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Transporteur, **au plus tard le 22 juillet 2011 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces observations au plus tard le **5 août 2011 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré. »* (Nos soulignés)

Le délai mentionné à l'Avis est maintenant expiré et aucun intéressé n'a soumis d'observations écrites à l'égard de la demande du Transporteur.

De là, le Transport demande à la Régie de prendre le dossier en délibéré et ce, dès réception de la présente. Le cas échéant, le Transporteur demeure cependant disponible afin de répondre aux interrogations de la Régie à l'égard du projet en cause.

Le Transporteur réitère que sa demande est conforme au cadre réglementaire et que la réalisation du projet est nécessaire, le tout tel que plus amplement décrit selon la preuve au dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette